

Fonction de présidence vulgarisée

Dans toute organisation syndicale, nous retrouvons au comité exécutif la présidence.

Cette fonction voit à la bonne marche du syndicat, ce qui veut dire, de s'assurer que tout le monde dans la structure remplit ses obligations.

Elle est responsable du respect de la procédure lors des différentes instances du syndicat, que ce soit au comité exécutif, au conseil syndical, au conseil syndical élargi qu'en assemblée générale.

Elle a également comme mandat d'agir à titre de porte-parole du syndicat lors des sorties publiques et de signer l'ensemble des documents officiels du syndicat.

Rappelons également que par sa fonction, la présidence siège sur l'ensemble des comités du syndicat. Elle n'est pas dans l'obligation d'assister à l'ensemble des réunions, mais elle y a droit.

Rappelons également que le seul moment où la présidence peut voter est en cas exceptionnel d'égalité des voix pour trancher.